

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 09 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
03 mars 2026

Mis en ligne :
[11/03/2026](#)

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Présents : 23
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, GARNIER Chrystèle ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel ;

Monsieur Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 mars 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 2**Délibération n° 2026-025. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T. et L.214-1 et A.214-1 du C.U.

DIA

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°416 sis 33 ruelles du Tertre Rouge, d'une superficie de 400 m², au prix de 200 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

Marchés publics

- Avenant n° 2 au marché n° 2022-006 relatif à la maintenance des installations de ventilation et de chauffage pour un montant de + 2 497,65 € H.T. (+ 2,56 % du montant du marché) qui intègre la mise à jour des bâtiments municipaux.
- Avenant n° 2 au marché n° 2022-015 relatif à l'aménagement de la 4^{ème} phase secteur Réauté de la ZAC de la Vigne – lot 1 terrassements, voirie et assainissement- pour un montant de + 7 150,00 € H.T. (+ 1,27 % du montant du marché soit un total avenant de + 2,97 %) qui intègre des travaux supplémentaires liés au nouveau redécoupage des travaux de la phase définitive.

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Cael DEFEUVRE**

